

Compte-rendu de réunion
Service C.C.A.S.
Le **16 décembre 2025**

Conseil d'administration

Rédacteur : **Béatrice MAIRE**
Responsable Pôle Administratif et Financier
Tel : 03 81 99 23 57
Fax : 03 81 99 24 87
bmaire@montbeliard.com

Réunion du : **mardi 16 décembre 2025**

Date(s) et lieu(x) de(s) prochaine(s) réunion(s) :
mardi 24 février 2026

Objet : compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025

Étaient présents

Diffusion

Les présents

Annie VITALI
Ghénia BENSAOU
Nora ZARLENGA
Gisèle CUCHET
Karim DJILALI
François LEBEAU
Joël GOMARD

Les absents

Excusés

Marie-Noëlle BIGUINET
Sidonie MARCHAL
Marie-Thérèse RIDOUX
Evelyne VERNET
Antoinette HINGRAY
Laurent LAMAURO, Directeur Général Adjoint des
Services

Représentants des services

Ilhame AOUD, Directrice du CCAS
Béatrice MAIRE, Responsable Pôle
Administratif et Financier

1- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil d'Administration

Le compte-rendu du procès-verbal du conseil d'administration du 13 octobre 2025 est soumis à la validation du conseil d'administration.

Pas d'observations.

Compte-rendu du conseil d'administration du 16 décembre 2025

2 – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

Madame VITALI expose :

Depuis 2016, la réglementation prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un échange afin de pouvoir être validé et doit être présenté au moins deux mois avant le vote du budget.

Madame Vitali donne lecture du DOB précisant les orientations stratégiques et politiques des élus.

Madame Aouad présente le DOB, remercie ses collègues pour la préparation et présente la feuille de route.

Les administrateurs en prennent acte.

3 - Décision modificative n°4 – année 2025 – budget principal

Madame VITALI expose :

La décision modificative n°4 concerne le budget principal et porte sur plusieurs postes de dépenses.

Deux modifications apportées :

En section de fonctionnement

- Afin de permettre le versement des salaires, le chapitre 12 doit être alimenté de 45000 euros. Le montant prévisionnel est insuffisant, principalement en raison des remplacements d'agents dans la petite enfance pour assurer le service (dix arrêts maladie).
- Le Chapitre 042 doit être alimenté de 14977 euros : intégration d'un complément aux amortissements. Selon la méthode de calcul, après constatation des dépenses d'investissement en fin d'année il faut abonder ce chapitre.
Pour mémoire, le chapitre 042 concerne plusieurs postes : matériel informatique amortissement 5 ans et le mobilier de bureau (10 ans). Le chapitre 042 doit être égal au Chapitre 040.

En section d'investissement

- Le montant de 14977 euros doit figurer en recettes et en dépenses d'investissement.

Le prorata temporis est un amortissement en année N.

Madame VITALI : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

4 – Présentation du rapport social unique RSU du CCAS année 2024

Madame VITALI expose :

Par application des articles L231-1 à 4 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données caractéristiques du personnel à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

Ce rapport a été présenté pour avis aux organisations syndicales lors du comité social territorial du 20 novembre 2025 et doit faire l'objet d'une simple présentation aux membres du Conseil d'Administration. La synthèse se trouve en pièce jointe. Pour information des membres du Conseil d'Administration.

Compte-rendu du conseil d'administration du 16 décembre 2025

Pas de vote il s'agit d'une information.

5 – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget principal CCAS

Madame VITALI expose :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

L'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant global des crédits, objet de la présente autorisation de paiement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026, est fixé à 196 835.25 €, selon les montants indiqués ci-dessous.

L'autorisation de dépenser est limitée au quart de ce qui a été prévu au budget l'année précédente sur les chapitres prévus.

Sont concernés les Chapitre 21 achats (exemple mobilier), 27 (prêts) et (Travaux).

Concernant le chapitre 27 : 500 euros sur les 2000 ouverts pour prêts l'année N-1 (Service social)

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026 pour les dépenses ci-dessus.

Madame VITALI : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

6 – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget annexe Résidence Autonome Jean Bossière

Madame VITALI expose :

Le montant global des crédits, objet de la présente autorisation de paiement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026, est fixé à 2 669.50 €, selon les montants indiqués ci-dessous :

Sont concernés le Chapitre 16 (Emprunt et dettes assimilées) pour un montant de 2 375 € et le Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour un montant de 294,50 € soit un total de 2 669,50 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026 pour les dépenses ci-dessus.

Madame VITALI : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

Compte-rendu du conseil d'administration du 16 décembre 2025

7 - Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget annexe SIAD

Madame VITALI expose :

Le montant global des crédits, objet de la présente autorisation de paiement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026, est fixé à 2 228.50 €, selon les montants indiqués ci-dessous :

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) 2 228,50 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026 pour les dépenses ci-dessus.

Madame VITALI : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

8 – Contrats d'assurance – renouvellement 2026-2029

Madame VITALI expose :

Le CCAS de Montbéliard a souscrit plusieurs contrats d'assurance arrivant à expiration le 31 décembre 2025, à savoir :

- Lot n°1 : Multirisques patrimoine immobilier et contenu – VHV et SUBERVIE
- Lot n°2 : Responsabilité civile (incluant la protection juridique) – MMA SUBERVIE
- Lot n°3 : Flotte automobile – Compagnie d'assurance SMACL

Les prestations d'assurance concernant les collectivités locales sont soumises aux obligations de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique.

Dans le cadre du marché initial 2022-2025, attribué le 18 novembre 2021, le lot n°2 « Flotte automobile » a été confié à la compagnie SMACL pour un montant forfaitaire annuel de 16568,19 €.

Par courrier du 31 mars 2023, SMACL a proposé un avenant en raison de la dégradation de la sinistralité observée depuis la conclusion du contrat.

Les nouvelles conditions prévoyaient :

- une majoration de 30 % de la cotisation annuelle (indexation comprise, à périmètre de risques identiques),
- une hausse de la franchise « dommages tout accidents / vol / incendie / bris de glace » portée de 100 € à 600 €.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2023 a examiné la proposition et validé ces nouvelles conditions.

Cet avenant est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Afin de renouveler ces contrats pour la période 2026-2029, et en application des articles L.

2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, une consultation par appel d'offres ouvert avait été lancée pour les trois lots suivants :

- Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité
- Lot n°5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus

En raison de l'infructuosité des offres, il a été convenu de conclure les marchés en application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence, suite à un appel d'offres infructueux, conformément à l'article R. 2122-22 du Code de la Commande Publique.

Compte-rendu du conseil d'administration du 16 décembre 2025

Les marchés correspondants seraient conclus à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Pour 2026, le montant total annuel des primes d'assurance s'élève à 44 781.07 € TTC, réparti comme suit :

Lot n°1 : 12 583,06 € TTC – Compagnie RELYENS
Multirisques patrimoine immobilier et contenu
Franchise générale : 2 000 €
Autres franchises : voir CCTP

Lot n°2 : 6 427.32 € TTC – PNAS – AREAS DOMMAGES
Assurances responsabilités et des risques annexes

Lot n°3 : 24 967,46 € TTC – Compagnie SMACL
Flotte automobile
Véhicules ≤ 3,5 t : 300 €
Véhicules ≥ 3,5 t : 600 €
Marchandises transportées : 300 €

Lot n°4 : 502.72 € TTC – RELYENS
Protection juridique
Seuil d'intervention : 500 €

Lot n°5 : 300.51 € TTC – PNAS – CFDP
Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
Seuil d'intervention : néant

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De signer les contrats d'assurance lancés sous la forme d'une procédure dite sans publicité ni mise en concurrence suite à un appel d'offre infructueux, afin de souscrire les nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2026, aux conditions susmentionnées ;
- D'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer les marchés ainsi que les contrats d'assurance

Madame VITALI : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

9 – Tarification des services 2026

Madame VITALI expose :

Malgré les évolutions, on a stabilisé les tarifs pour 2026 sauf concernant la TELEALARME : à partir du 3^{ème} déclenchement, un coût de 72 euros est mis à charge de l'utilisateur. L'augmentation du coût est consécutive au nouveau contrat.

Madame VITALI : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

Compte-rendu du conseil d'administration du 16 décembre 2025

10 – Convention de subvention 2025 – Cité éducative

Madame VITALI expose :

Le CCAS émarge aux cités éducatives dans le cadre de deux actions :

- Chantiers de remobilisation pour un coût de 20000 euros
20 personnes avec 80% d'accès à l'emploi
- Passeport pour l'emploi : Sensibiliser les jeunes de collège et lycée aux codes de l'entreprise. Préparation à l'insertion pro futur, aux entretiens pros. Préparation à des jobs dating sur certains métiers.
Collèges et lycée de Montbéliard sauf Germaine TILLON qui n'a pas répondu. 350 jeunes ont bénéficié de cette action avec un financement de 40000 euros.

Lors du dernier forum il a été relevé un manque de « savoir être » des personnes dans le cadre de leur présentation auprès des entreprises.

Madame VITALI : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

11 – Convention de subvention 2025 – CVU

Madame VITALI expose :

Tous les ans, le CCAS (coordonnateur de la Politique de la Ville) émarge sur 12 actions pour un coût de 112700 euros subventionnés par la Région, PMA, la DDETSPP.

- 4 GUSP
- Les autres actions sont tournées vers l'emploi / formation (Forum : bilan non encore établi)

Sur les 112700, 80% vont à l'emploi, le reste à la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Exemple d'action : Cellule des études des profils et solution à l'emploi

La personne dispose d'un CV intéressant mais ne trouve pas d'emploi. Pour l'accompagner de manière personnalisée, les intérim et les entreprises sont présentes dans la cellule et nous permettent de bénéficier de leur réseau. Le département, IDEIS et France Travail nous envoient les profils et nous donnent toute information utile. La personne est reçue, un point est fait avec les partenaires puis le profil est présenté aux entreprises.

Fin janvier, la première étude des profils aura lieu.

Madame VITALI : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

12 – Convention de subvention 2025 – Gestion Urbaine et Sociale de Proximité GUSP 2025-2030

Madame VITALI expose :

La GUSP s'appuie sur les diagnostics en marchant qui ont plusieurs axes :

- participation au pilotage de la convention portée par PMA,
- mise en œuvre du programme d'action,
- animation des instances locales (réunions qualité urbaine)
- contribution au financement des actions.

Compte-rendu du conseil d'administration du 16 décembre 2025

La TFPB : vérification par le CCAS de l'éligibilité à la TFPB. Une réunion bilan a lieu toutes les années ce qui permet de préciser nos priorités. L'objectif est de combattre l'isolement de certains habitants.

Madame VITALI : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

M. Lebeau comment aux Batteries du Parc, à la résidence du parc, il serait possible de faire comprendre aux personnes qu'il s'agit d'une propriété privée ? Mme Vitali répond qu'il n'y a rien à faire mise à part la pose d'une barrière /grillage – s'agissant d'une propriété privée c'est au propriétaire de gérer.

M. Djilali suggère qu'il serait plus dissuasif de mettre un panneau « accès interdit »

Vote à l'unanimité

13 - Convention de prestation de service – analyse de la pratique des équipes autonomie et directrices de crèches

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité d'accompagnement des usagers et du renforcement des compétences professionnelles, une démarche d'analyse de la pratique est mise en place à destination des équipes du Service Autonomie et des directrices de crèches.

Cette démarche vise à :

- Offrir un temps sécurisé d'expression et de réflexion aux professionnels.
- Favoriser la prise de recul sur les situations complexes.
- Harmoniser les pratiques entre services et renforcer la cohérence de l'accompagnement.
- Soutenir les encadrants dans leurs responsabilités managériales et décisionnelles.
- Contribuer au bien-être et à la qualité de vie au travail des agents.

L'intervention se déroulera sur deux journées consécutives, comprenant 4 séances d'analyse de la pratique, chacune adaptée aux spécificités du public visé.

1. Directrices de crèche

Objectifs spécifiques :

- Travailler sur la posture d'encadrement et la gestion des équipes autonomes.
- Partager les problématiques liées à la conduite du changement et à la communication interne.

2. Équipe ESA (Équipe Spécialisée Alzheimer) & Équipe de la Résidence Autonomie

Objectifs spécifiques :

- Analyser collectivement des situations d'accompagnement complexes.
- Renforcer les pratiques en matière d'accompagnement psycho-social.
- Favoriser la coopération entre professionnels de différents champs d'intervention.

3. Responsables intermédiaires (Responsables de secteur, Infirmières coordinatrices)

Objectifs spécifiques :

- Approfondir la posture managériale en contexte d'équipes autonomes.
- Identifier les leviers de soutien aux équipes dans l'exercice de leurs missions.
- Travailler sur la communication ascendante et descendante.

4. Intervenants à domicile (AVS, aides-soignants)

Objectifs spécifiques :

- Mettre en discussion des situations rencontrées à domicile.
- Promouvoir une réflexion partagée sur les pratiques professionnelles.
- Consolider les outils de prévention de l'épuisement et de gestion du stress.

Les séances seront animées par La Croisée des chemins, représentée par Sylvie Pliszcak qui accompagnera les équipes, comme l'intervenante, et qui ont souhaité prolonger le travail engagé en 2026. 4 séances par groupe seront programmées en 2026 pour un montant de 900 euros /jour soit 450 euros par séance.

Compte-rendu du conseil d'administration du 16 décembre 2025

Un bilan qualitatif sera réalisé à l'issue du cycle de séances pour évaluer l'impact de la démarche et proposer, si pertinent, une reconduction ou une extension du dispositif.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider les propositions financières et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec Madame PLISZCZAK Sylvie.

Madame VITALI : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

Ajout d'une délibération sur table :

Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomes : appel à projet 2025 CARSAT

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des seniors, un projet pour un coût total de 94 158 € est proposé avec un plan de financement sur 4 ans. Ce projet a pour objet la sécurisation, l'accessibilité et l'amélioration de la performance énergétique de la Résidence Jean Bossière.

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 4 septembre 2025, a décidé d'accorder au CCAS de Montbéliard une subvention de 48 119 € dans le cadre de l'Appel à projets national 2025 « Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie » soit environ 60% du coût du projet.

Le CCAS a présenté le projet suivant pour la résidence BOSSIERE :

- Le remplacement de l'autocom portier par un visiophone moderne ;
- L'installation d'un système de vidéosurveillance extérieur ;
- Le remplacement des portes d'entrée par des portes motorisées ;
- Le relamping de l'ensemble de la résidence.

Il est demandé au Conseil d'Administration de signer la convention avec la carsat.

M. Lebeau demande des explications quant au pourcentage couvert par la CARSAT. (info transmise à S.Bedat afin de modifier la délibération)

Madame VITALI : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

14 – Secteur social

- **Aides financières aux personnes en difficulté - secours**
- **Aides financières aux personnes en difficulté – prêts**

Madame VITALI expose :

Madame VITALI : Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

Compte-rendu du conseil d'administration du 16 décembre 2025

15 – Décisions

Madame VITALI expose :

- Décision N°434 : convention de partenariat action santé psychique des seniors Breuillot Léon, psychologue
- Décision N°435 : aide au déneigement des trottoirs – ERIGE
- Décision N°436 : convention de mise à disposition d'un temps assistant socio-éducatif du service social du CCAS auprès de la ville de Montbéliard

Fin de la séance à 19h30